



Conseil canadien pour les réfugiés
Commentaires sur la proposition de la Catégorie de l'expérience canadienne
28 janvier 2008

Le Conseil canadien pour les réfugiés présente ici ses commentaires préliminaires au sujet de la proposition de Citoyenneté et Immigration Canada d'introduire une nouvelle voie pour l'obtention de la résidence permanente au Canada. La nouvelle Catégorie de l'expérience canadienne (CEC) offrira une possibilité de résidence permanente à certaines personnes qui ont un statut temporaire au Canada, basée sur une expérience de travail « qualifié ». CIC consulte présentement les principaux intervenants à propos de ce nouveau programme qui devrait être lancé à la fin de l'été 2008.

Migration temporaire versus migration permanente

Le Conseil canadien pour les réfugiés accueille favorablement le fait que CIC reconnaisse le besoin d'offrir aux travailleurs détenant un permis temporaire une possibilité de résidence permanente. Depuis quelques années, le Canada compte de plus en plus sur les travailleurs migrants admis au Canada avec des permis de travail temporaire – une tendance extrêmement inquiétante. Le CCR croit que l'emphase sur la migration temporaire plutôt que permanente n'est pas une bonne politique:

- Parce que les droits des travailleurs migrants ne sont pas pleinement protégés, ils sont vulnérables à l'exploitation, et
- Parce qu'ils n'ont pas de statut permanent, ils ne peuvent s'intégrer à la société canadienne et contribuer selon leur plein potentiel.

Dans son budget 2007, le gouvernement fédéral a annoncé un investissement supplémentaire de 50,5 millions de dollars sur deux ans pour le Programme des travailleurs étrangers temporaires. Cet investissement vise à réduire les délais de traitement et à répondre aux pénuries de main d'œuvre régionales. Le CCR se préoccupe du fait que le gouvernement fédéral investit dans les programmes de travailleurs temporaires sans aborder en même temps l'arriéré de personnes qui attendent pour immigrer au Canada.

Le CCR se préoccupe également du fait que le gouvernement canadien n'aborde pas l'enjeu urgent des longs délais dans la réunification familiale, dont l'impact douloureux se fait sentir non seulement par les familles réfugiées et immigrantes au Canada, mais également par la société en général. Étant donné que de nouvelles ressources sont allouées au traitement des permis de travail temporaires, il est déroutant qu'aucune ressource supplémentaire ne soit accordée au traitement des cas de réunification familiale, afin de réduire les délais pour les enfants qui, dans certains cas, attendent des années séparés de l'un ou de leur deux parents. Le gouvernement canadien doit accorder une plus grande priorité à la réunification des familles, en reconnaissance du droit des enfants d'être avec leurs parents et du rôle important joué par les membres de la famille dans la construction d'une société juste et solide.

Le CCR croit également que de plus grands efforts doivent être consacrés à l'amélioration de l'intégration des immigrants et des réfugiés au marché du travail, puisque les statistiques démontrent que ceux-ci vivent de plus hauts niveaux de pauvreté que les travailleurs nés au Canada possédant le même niveau de compétences.

Le Canada ne devrait pas recourir aux permis temporaires parce qu'ils créent une classe de travailleurs vulnérables et jetables. En tant que pays qui compte sur l'immigration pour son développement, le Canada doit établir un plan à long terme et réorienter son programme d'immigration afin de diminuer sa dépendance aux travailleurs migrants et se concentrer sur les réfugiés et les immigrants qui ont un statut permanent.

Exclusions

Selon nous, la Catégorie de l'expérience canadienne n'est pas la solution aux pénuries de main d'oeuvre et aux besoins en immigration du Canada. Alors que la CEC proposée offrira à certains travailleurs migrants la possibilité de devenir résident permanent, elle exclut les personnes venues au Canada en tant que demandeurs d'asile et les travailleurs temporaires dans des emplois de niveaux CNP C et D (niveau C : emplois qui requièrent habituellement un diplôme d'études secondaires et/ou une formation propre à un emploi particulier; niveau D : brève démonstration du travail ou formation en milieu de travail).

Le CCR croit que ceux et celles qui ont la capacité et la volonté de combler les pénuries de main d'oeuvre devraient se qualifier en tant qu'immigrants, peu importe leur niveau de compétences tel qu'évalué en fonction des niveaux d'éducation formelle. Le CCR se préoccupe du fait que la CEC est discriminatoire à l'endroit de nombreuses personnes qui possèdent une expérience valable au Canada. Nous souhaitons présenter ici quelques unes des conséquences de ces exclusions sur des personnes qui contribuent présentement à la société canadienne.

Ressortissants de pays sous moratoire

Le Canada impose un moratoire sur les renvois vers huit pays : l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, Haïti, l'Irak, le Libéria, le Rwanda et le Zimbabwe, en reconnaissance de la situation de risque généralisée qui règne dans ces pays. Même si les ressortissants de ces pays ne sont pas renvoyés, ils n'arrivent pas nécessairement à obtenir la résidence permanente, même après plusieurs années au Canada. Plusieurs milliers de personnes vivent actuellement au Canada dans ce vide juridique – certaines depuis plus de 10 ans.

La CEC exclura les ressortissants des pays sous moratoire car ils ne sont pas entrés au Canada comme travailleurs qualifiés. Plusieurs d'entre eux sont venus en tant que demandeurs d'asile mais leur demande a été rejetée, dans certains cas injustement. Les ressortissants des pays sous moratoire font face à de nombreuses difficultés: ils ne peuvent faire venir au Canada les membres de leur famille, même leur conjoint et leurs enfants, qu'ils ont laissés derrière dans leur pays d'origine. Les travailleurs de ces pays n'ont accès qu'à des possibilités d'emploi et d'éducation limitées à cause de leur statut temporaire.

Les travailleurs temporaires peu qualifiés

Selon les statistiques de CIC, 112 658 travailleurs ont été admis au Canada avec des permis temporaires en 2006, une augmentation de 13% par rapport à 2005. 36,3% de ces travailleurs étaient de niveaux de compétences 0, A ou B, 33,3% étaient du niveau de compétences C ou D, et le niveau de compétences n'était pas déclaré pour 30,5% de ces travailleurs temporaires. Ces chiffres démontrent que les travailleurs peu qualifiés constituent une proportion importante de la force de travail migrante qui vient au Canada. Ils comblent des pénuries de main d'oeuvre permanente. Si le Canada a besoin de ces travailleurs, pourquoi n'ont-ils pas accès à la résidence permanente?

Facteurs liés au genre et à la classe

Le CCR se préoccupe également de l'impact différentiel que la nouvelle CEC aura sur les femmes et les hommes. Les hommes ont généralement accès à un plus haut niveau d'éducation que les femmes, surtout dans les pays du Sud global. Les statistiques de CIC pour 2006 démontrent que 51,1% des hommes venus travailler avec des permis temporaires étaient des niveaux de compétences requis par la CEC, tandis que seulement 22% des femmes détenant des permis temporaires se seraient qualifiées. La CEC est donc discriminatoire envers les femmes.

La même réflexion s'applique aux personnes provenant de classes défavorisées, qui n'ont pas un accès égal à l'éducation formelle et ne correspondent pas aux catégories de la CEC. Le Canada a besoin de leurs compétences, tel que le démontrent les chiffres ci-hauts mentionnés. Les personnes considérées « peu qualifiées » sont recrutées par le Canada mais censées travailler dans de moins bonnes conditions que les travailleurs au statut permanent.

À titre d'exemple, plus de 20 000 travailleurs agricoles viennent chaque année travailler dans des fermes canadiennes avec des permis temporaires. Ces travailleurs « temporaires » laissent leur famille et, dans certains cas, reviennent année après année travailler pour le même employeur, passant entre 4 et 8 mois par année au Canada. Même s'ils passent des années à travailler au Canada, et dans certains cas la plus grande partie de leur vie active, en vertu de la CEC proposée, ils ne peuvent acquérir un statut permanent à cause de la nature « peu qualifiée » de leur travail.

Critères de sélection et vulnérabilité à l'abus

Les critères de sélection de la catégorie proposée de l'expérience canadienne se baseront sur l'intégration réussie au marché du travail des travailleurs temporaires, quoiqu'on ignore pour le moment comment celle-ci sera mesurée. Les deux années de travail requises avant de pouvoir faire une demande dans le cadre de la CEC rendent les travailleurs plus vulnérables à l'abus des employeurs. En effet, les travailleurs pourraient hésiter à signaler des abus pour ne pas compromettre leurs chances d'obtenir un statut permanent. L'expérience du Programme des aides familiaux résidants donne une base concrète à ces préoccupations. Il y a plusieurs cas documentés d'abus à l'endroit de travailleuses venues au Canada dans le cadre de ce programme, dont 95% sont des femmes. Parce qu'elles doivent travailler deux ans avant de faire une demande de résidence permanente, elles sont souvent réticentes à dénoncer les abus de peur de perdre leur emploi et donc leurs chances d'acquérir la résidence permanente.

Les personnes sans statut

Pour terminer, nous voulons souligner l'urgence pour le gouvernement canadien de répondre à la situation des nombreuses personnes vivant sans statut au Canada. Nous déplorons le fait que le gouvernement n'a pas du tout abordé cet enjeu. Le CCR a développé une *Proposition pour la régularisation des personnes sans statut*, disponible à <http://www.ccrweb.ca/regularisation.html>. Le Canada doit tenir compte des vies et de l'apport des personnes qui vivent au Canada, qui font partie de la société et qui y contribuent de plusieurs façons.

L'intégration des personnes qui vivent au Canada

L'intégration réussie de tous les nouveaux arrivants au Canada est essentielle pour garantir que les communautés et les nouveaux arrivants puissent bénéficier les uns des autres. Le statut d'immigration des individus constitue un facteur important du processus d'établissement. Les ressortissants des pays sous moratoire qui vivent dans un vide juridique et les travailleurs temporaires, entre autres, ne peuvent s'intégrer pleinement à la société canadienne, même si dans certains cas ils vivent ici depuis des années.

Recommandations

- Le CCR recommande que tous ceux et celles qui disposent d'un permis de travail temporaire, dans toutes les catégories, aient le droit de demander le statut de résident permanent au moment où ils demandent le permis de travail, et qu'ils aient le droit d'amener les membres de leur famille.
- le CCR recommande que la Catégorie de l'expérience canadienne inclut tous les travailleurs et travailleuses admis avec des permis temporaires et les personnes qui sont venues au Canada en tant que demandeurs d'asile.